

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°41

CIRCULAIRE N° 3897/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS

relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2011.

Du 3 juin 2009

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division « formation » ; bureau « continuum de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 3897/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre en 2011.

Du 3 juin 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 1 9 9 C

Référence :

Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 12 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 35. ; BOEM 770.3.4.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 41.

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement du concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2010, préalable à l'entrée en scolarité au cours supérieur d'état-major (CSEM) de la 125^e promotion en 2011-2012 et au collège interarmées de défense (CID) en 2012 pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) et du corps technique et administratif (CTA) et au CID en 2012 pour les officiers du commissariat de l'armée de terre (CAT).

1. CALENDRIER GÉNÉRAL.

1.1. Épreuves écrites.

Les épreuves écrites se dérouleront au cours de la deuxième quinzaine de juin 2010. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre / sous-direction recrutement / bureau concours (DRHAT / SDR / BC) dans le courant du mois de février 2010. Ce document sera doublé par une note d'information diffusée sur intraterre.

1.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale se déroulera sur une période de trois à quatre semaines en septembre et octobre 2010. Les dates précises de cette épreuve seront transmises après la diffusion des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

1.3. Calendrier général.

La chronologie faisant ressortir le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes est donnée en annexe I.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.

Les conditions de candidature à la préparation sont précisées au point 2.1. de l'instruction de référence.

Sauf désistement de la part de l'officier sur la fiche « préparation de carrière », ce dernier a été inscrit d'office aux cours par correspondance (CPC) pour sa première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par la DRHAT / bureau coordination carrières et mobilité (BCCM) pour le 15 juin 2009.

2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Les conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.3. de l'instruction de référence.

2.2.1. *Diplôme d'état-major.*

À la date des épreuves définies au point 1.1., le candidat devra être titulaire du diplôme d'état-major (DEM) obtenu :

- pour une première candidature, en 2010 ;
- pour une seconde candidature, en 2009 pour les officiers ayant échoué au concours du CID organisé en 2009.

2.2.2. *Certificats militaires de langue.*

Au moment de l'inscription auprès de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT), ou de la DRHAT lors de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'école d'état-major (EEM), le candidat devra détenir un certificat militaire de langue du deuxième degré (CML 2) d'anglais (écrit et parlé), ou un titre équivalent permettant d'attester d'un niveau PLS 3333. L'annexe III rappelle les équivalences des titres reconnus, autorisant l'attribution du niveau demandé.

Cette échéance est repoussée au 15 juin 2010 pour les candidats bénéficiant des dispositions du point 2.5.3. de l'instruction de référence, relatif aux inscriptions conditionnelles.

2.2.3. *Inscription aux épreuves du concours.*

Lors de son inscription auprès de la DRHAT, au cours de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'EEM, l'officier devra certifier sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.3. de l'instruction de référence, à l'exception du point 2.3.3. Il devra détenir un exemplaire des documents suivants :

- un certificat médical (imprimé n° 620-4*/1) faisant apparaître l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- selon le cas, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) demandé(s) au point 2.3.10. de l'instruction de référence ;
- une copie de l'attestation d'habilitation au « secret défense » en cours de validité ou une copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande. La durée de validité de cette attestation doit couvrir la période de scolarité du CSEM et du CID.

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre signera une déclaration de reconnaissance de lien au service présentée par la DRHAT ou par la DCCAT.

2.2.4. Autorisation à concourir.

Après décision concernant les demandes de dérogation et l'étude de la situation des officiers inscrits de manière conditionnelle, à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.5.2. de l'instruction de référence, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT / BCCM, et par la DCCAT pour le corps des commissaires pour le 15 septembre 2009 au plus tard.

2.2.5. Désistements au concours.

Le candidat aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 15 juin 2010, sans décompte de candidature par message adressé à la DRHAT / bureau de gestion (BG) copie à la DRHAT / BCCM ou à la DCCAT.

Après la parution de la liste des officiers autorisés à concourir, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, ou à la DCCAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation.

3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

Il y a trois concours d'admission distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) ;
- un concours « sciences administratives » (SA).

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI et deux épreuves écrites d'admissibilité pour le concours SA ;
- une épreuve orale d'admission pour tous.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'EEM. Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3. de l'instruction de référence.

La préparation à l'épreuve de tactique générale (concours SI et SHRI exclusivement) consiste uniquement à suivre les cours délivrés lors du stage du DEM, l'épreuve portant sur le tronc commun du programme du stage. Tous les candidats ayant suivi le DEM, aucune mesure transitoire n'est prévue pour le concours 2010.

3.1. Préparation aux épreuves écrites.

L'inscription à la préparation au concours et le suivi de la préparation des épreuves écrites sont assurés par l'EEM, en liaison avec la DRHAT et la DCCAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) pour action, à la DRHAT ou à la DCCAT en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

3.2. Préparation à l'épreuve orale.

Chaque candidat se prépare à son initiative pour l'épreuve orale pour laquelle aucune préparation n'est organisée.

3.3. Documents à étudier.

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

4. ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la deuxième quinzaine de juin 2010, sous la responsabilité des présidents de jury.

Les épreuves écrites ont lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées dans la circulaire du bureau concours (DRHAT / SDR) et lors de l'envoi des convocations.

4.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve de culture générale et les domaines d'études qui lui sont attachés sont décrits en annexe II.

4.2. Épreuve de synthèse.

L'épreuve de synthèse et les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

4.3. Épreuve de tactique générale.

L'épreuve de tactique générale est définie en annexe II.

Dans ces trois épreuves, l'emploi de calculatrice programmable (correcteur d'orthographe), d'ordinateur et d'outils de communication portables et de toute documentation autre que celle remise aux candidats est formellement interdit, quel qu'en soit le support.

5. ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS.

5.1. Descriptif de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve, de cinquante minutes, précédée de vingt minutes de préparation, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux trois concours :

- l'homme et son intelligence du monde (culture générale : domaine commun aux trois concours) ;
- l'homme et sa culture spécifique (culture scientifique, culture des sciences de l'homme ou culture administrative en fonction du concours présenté) ;
- l'homme et sa culture militaire (domaine commun aux trois concours).

Cette épreuve est détaillée au point 4.2.4.2. de l'instruction de référence.

Le sujet de culture générale porte sur le domaine couvert par les domaines d'études indiqués en annexe II.

Les questions de culture scientifique (concours SI), celles de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) et celles de culture administrative (concours SA) portent sur les domaines décrits en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ils sont développés en annexe II. La liste de lecture y est également définie. La lecture des ouvrages servira de point de départ aux questions ayant trait à la culture militaire dont les problématiques s'articulent autour des thèmes précités.

5.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au CML 2.

5.3. Organisation de l'épreuve orale.

Le déroulement de l'épreuve orale est décrit au point 4.2. de l'instruction de référence.

L'épreuve orale d'admission, organisée par le bureau concours de la DRHAT, se déroule en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit en juin 2011, oral septembre-octobre 2011) par message adressé à la DRHAT / BCCM ou à la DCCAT, et à l'EEM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été admissible ou admis à la suite des épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 peut demander, à l'issue de la première ou de la seconde tentative, à se présenter à l'un des concours du diplôme technique (DT) selon les conditions définies dans l'instruction afférente.

Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DRHAT / BG, avec copie à la DRHAT / BCCM et au collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT), dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité ou des listes d'admission au concours selon les cas.

7.1. Commission d'admission.

Une commission, présidée par le général chef du service de la gestion du personnel de la DRHAT et composée de représentants de l'inspection de l'armée de terre (IAT), du CESAT et de la DRHAT se réunira, après la diffusion de la liste des officiers non admis et étudiera le dossier de chacun d'entre eux.

7.2. Rôle de la commission.

La commission propose au général DRHAT, pour décision, la liste des officiers, répondant aux critères prescrits, autorisés à suivre une formation du DT voie « concours sur titre » dès l'été 2011.

La commission propose également la liste des officiers autorisés à se présenter au DT voie « concours sur épreuves ».

Dans ce cas, les officiers seront rattachés à la préparation de 2011 afin de se présenter au concours du DT de l'année 2012.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2009 : date limite de réception par la DRHAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

15 juin 2009 : parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission à l'EMS 2, établie par la DRHAT / BCCM et la DCCAT. Début de la préparation aux CPC des épreuves écrites.

Avant le 1^{er} septembre 2009 : réunion de la commission statuant sur l'autorisation à concourir.

Avant le 15 septembre 2009 : parution de la liste des officiers autorisés à concourir.

Janvier-février 2010 : parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre DRHAT / SDR / bureau concours.

Deuxième quinzaine de juin 2010 : déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du bureau concours).

Septembre 2010 : parution des listes d'admissibilité. Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité, demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT / BG avec copie à la DRHAT / BCCM, ou à la DCCAT.

Septembre-octobre 2010 : déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2010 : parution de la liste d'admission. Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admission, demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT / BG avec copie à la DRHAT / BCCM, ou à la DCCAT.

1^{er} juillet ou 1^{er} août 2011 : affectation au CESAT

1^{er} septembre 2012 : affectation au CID.

ANNEXE II.
DESCRIPTIF DES ÉPREUVES, DOMAINES D'ÉTUDE ET LISTE DE LECTURE.

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1. **Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (SI, SHRI et SA).**

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation rédigée sans documentation, sur un sujet d'ordre général, transverse, voire philosophique, traitant d'un sujet de société portant sur les domaines d'études suivants :

1.1.1. Histoire des relations internationales :

- notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours ;
- relations internationales des années 1914 à nos jours ;
- regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.1.2. Notions fondamentales de droit public français :

- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- fonction publique d'État, fonction publique territoriale ;
- les institutions militaires et de défense ;
- droit des conflits armés.

1.1.3. Politique générale de la France :

- les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945 ;
- les problématiques générales de la défense de la France (Livre Blanc, etc ...) ;
- les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.1.4. Affaires internationales :

- notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie ;
- institutions internationales (ONU, OTAN, OSCE, OMC) et principales organisations régionales ;
- notions fondamentales relatives à la construction européenne :
 - les étapes de la construction européenne ;
 - les grandes institutions européennes ;
 - politique étrangère de sécurité et de défense.

1.1.5. Regards sur le monde contemporains :

- économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs, et les politiques économiques ;
- sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- démographie, notions essentielles sur :
 - la population mondiale ;
 - la population française ;
 - les flux migratoires ;
- géographie :
 - notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
 - civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc ...).

1.1.6. Sciences et techniques :

Notions générales sur :

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- progrès scientifique et développement de l'armement ;
- la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- la maîtrise des risques ;
- les questions spatiales.

1.2. Épreuve de synthèse de documents (SI, SHRI et SA) et modalités de comptage des mots.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse d'environ 600 mots (tolérance +/-10 p.100), à partir d'un dossier composé de plusieurs pièces d'un volume maximal de 100 pages dont certaines peuvent comprendre des données numériques sous forme de tableau et d'autres pouvant être en langue anglaise.

Cette note devra être complétée d'un avis personnel d'environ 150 mots (tolérance +/-10 p.100), répondant à une question posée.

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;

- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait (s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : aujourd'hui = 1 mot.

1.3. Épreuve de tactique générale.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau du groupement tactique interarmes (GTIA) au sein d'une brigade interarmes (BIA) avec une question de logistique. Cette épreuve porte sur l'enseignement délivré au tronc commun du DEM.

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant notamment un ordre d'opération de BIA et un ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un ordre d'opération de GTIA comprenant au moins la situation ennemie, l'idée de manœuvre et les missions des subordonnés, avec une question technique sur les appuis ;
- traiter une question de logistique portant sur l'élaboration d'une manœuvre logistique, la réponse à un cas concret de conduite ou la rédaction de demandes à adresser à l'échelon supérieur.

Pour cette épreuve, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle du DEM et son aide-mémoire (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

2. ADMISSION.

2.1. Domaines d'études spécifiques.

2.1.1. *L'homme et sa culture scientifique (concours SI) :*

- notions générales sur la recherche scientifique ;
- notions générales sur les questions énergétiques ;
- notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- notions générales sur la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- maîtrise des risques ;
- questions spatiales.

2.1.2. *L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours SHRI) :*

- histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours) ;
- notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques) ;
- notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management) ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires) ;

- géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

2.1.3. *L'homme et sa culture administrative (concours SA) :*

- les réorganisations dans le domaine de l'administration et du soutien de l'homme ;
- la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) ;
- l'administration des corps de troupe. Le groupement de soutien de la base de défense (GSBDD) ;
- le soutien administratif et financier en opérations extérieures (OPEX) ;
- notions générales de contentieux ;
- notions générales de droit des conflits armés ;
- notions générales d'achat public ;
- notions générales relatives aux statuts du personnel civil du ministère de la défense ;
- notions générales relatives à l'organisation comptable future et à « CHORUS ».

2.2. Domaines d'études communs.

2.2.1. *L'homme et son intelligence du monde (concours SI, SHRI et SA) :*

- notions fondamentales de droit public français (la constitution de 1958, fonction publique d'État et territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés) ;
- politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)] ;
- affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction / institutions / PESD)].

2.2.2. *Culture militaire (concours SI, SHRI et SA) :*

2.2.2.1. *Domaines d'étude.*

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

2.2.2.2. *Liste de lecture.*

L'art de la guerre : *Relire Clausewitz* du colonel Benoît Durieux. Collection Economica, 2005, 160 pages (ISBN : 2-7178-4987-4) ;

La guerre et l'homme : *Trois siècle d'obéissance militaire, 1650-1958* du Maréchal Alphonse Juin, réédité par l'Esprit du Livre-Éditions, (ISBN : 978-2-915960-63-1) disponible à compter de juillet 2009 ;

La guerre et les sociétés : *La guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie* de Charles-Philippe David. Éditions Presses de Sciences Po, 2000, 525 pages (ISBN : 2-7246-0821- 6) ;

La guerre et les sciences : *La chair et l'acier, l'invention de la guerre moderne : 1914-1918* de Michel Goya. Éditions Taillandier, Paris, 2004, 479 pages (ISBN : 2-84734-163-3).

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

CECRL (1)	Niveau.	DCL (*).	TOEIC (*).	TOEFL (*).	University of Cambridge.	BULATS (*).	Diplômes de l'éducation nationale.
≥ B2	CML 2 PLS 3333	≥ D4 (2)	≥ 785	PBT (*) ≥ 580 CBT (*) ≥ 237 IBT (*) ≥ 92	CPE (*) CAE (*) FCE (*) (A / B) BEC (*) <i>Higher et Vantage.</i>	≥ 60	Licence / maîtrise LEA (*) ou LLCE (*) Master 1 et 2 CLES (*) 2 et 3
B1	CML 1 PLS 2222	D2 et D3	550 - 780	PBT 507 - 577 CBT 180- 233 IBT 64 - 91	FCE (C) PET (*) BEC <i>Preliminary</i>	40 - 59	DEUG (*) LEA ou LLCE CLES 1
≤ A2	APEL (*) PLS 1111	D1	225 - 545	PBT 400 - 503 CBT 97 - 177 IBT 32 - 63	KET (*)	20 - 39	

(*) Développement des sigles : voir tableau suivant.

(1) Cadre européen commun de référence pour les langues.

(2) À titre dérogatoire, dans l'attente du remaniement du DCL, l'obtention du DCL 3 permettra l'attribution du CML 2.

CML : Certificat militaire de langue.	TOEFL : <i>Test Of English as a Foreign Language.</i>
PLS : Profil linguistique standardisé.	PBT : <i>Paper Based Test.</i>
APEL : Attestation pratique élémentaire de langue.	CBT : <i>Computer Based Test.</i>
DCL : Diplôme de compétence en langue.	IBT : <i>Internet Based Test.</i>
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales.	CPE : <i>Certificate of Proficiency in English.</i>
LEA : Langues étrangères appliquées.	CAE : <i>Certificate of Advanced English.</i>
LLCE : Langue, littérature, civilisation étrangères.	FCE : <i>First Certificate in English</i> (mentions : A / B / C).
CLES : Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.	PET : <i>Preliminary English Test.</i>
BULATS : <i>Business Language Testing Service.</i>	BEC : <i>Business English Certificate</i> , 3 niveaux : <i>Preliminary / Vantage / Higher.</i>
TOEIC : <i>Test Of English for International Communication.</i>	KET : <i>Key English Test.</i>